



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

Le cinq avril deux-mille-vingt-quatre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

**PRESENTS :** BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, VINCENT Sylvia, RENAULT Sylvie, CLOCHARD Anthony, Tony QUINTY, BAIN Caroline, Mélanie MORIN et Nicolas ROY

**ABSENTS / EXCUSES :** CHAUVÉ Frédéric

**POUVOIRS :** CHAUVÉ Frédéric à Jean-Marc BERNARD

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame VINCENT Sylvia est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	10
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	09
Nombre de pouvoir	:	01
Nombre d'absents	:	01

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **29 mars 2024**

---

**Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.**

### **N°2024-15**

#### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,  
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,  
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.58 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 57.95%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2024, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **MAINTIENT les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :**
  - **TH : 13.40 %**
  - **TFPB : 35.58 %**
  - **TFPNB : 57.95%**
  - **CFE : 0 %**
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**VOTE :**            Pour : 10       //       Contre : 00       //       Abstention : 00

**N°2024-16**

**AGGLO2B - CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITE 2014-2022 : AVENANT DE PROLONGATION 2024**

Annexe : avenant de prolongation de convention MUTUALISATION 2024

**Vu** les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

**Vu** les articles L5211-4-1, L5211-56, L5214-16-1, et L5216-7-1 (pour renvoi à l'article L5215-27) du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les dispositions de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

**Vu** les dispositions du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, modifiant l'article D5211-16 du CGCT ;

**Vu** la délibération C-02-2014-11 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 25 février 2014 approuvant la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres ;

**Vu** la délibération n°2021-218 du conseil communautaire Agglo2B du 14 décembre 2021 approuvant la prolongation pour 2 ans, 2022-2023, de la Convention de mutualisation et solidarité territoriale avec les communes membres (avenant)°;

**Vu** la délibération n°2023-203 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 19 décembre 2023 approuvant la prolongation du dispositif de mutualisation avec les communes membres porté par la convention de mutualisation et de solidarité initiale, pour l'année supplémentaire 2024 ;

**Considérant** la volonté partagée entre les communes et la CA2B de prolonger les modalités en vigueur depuis le 1er avril 2014 de coopération entre la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres ;

**Considérant** la collaboration de la commune avec l'Agglo2B autour des différents dispositifs de mutualisation tels que prévus par la convention de mutualisation susvisée ;

**Considérant** la nécessité de prolonger ces dispositifs en prévision d'un nouveau schéma de mutualisation AGGLO2B à venir ;

**Considérant** le projet d'avenant de prolongation 2024 ci-annexé ;

Dans un objectif de solidarité territoriale, la communauté d'agglomération « AGGLO2B » et ses communes avaient décidé, dès la création de l'Agglo2B en 2014, de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action au plus près des 33 communes (44 initialement) sur un territoire de 1 300 km<sup>2</sup>.

Une convention avait ainsi été établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités : «convention de mutualisation et de solidarité territoriale » organisant les prestations de service et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres.

Cette convention dite « convention de Mutualisation », a d'abord été prolongée pour 2 ans pour s'achever au 31 décembre 2023.

Puis, par délibération 2023 susvisée, le conseil communautaire de l'Agglo2B l'a prolongée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'en retravailler les modalités en concertation avec les communes à l'issue de la démarche de réflexion sur le futur schéma de mutualisation menée depuis 2022 et dont l'achèvement est prévu au second semestre 2023.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la prolongation par avenant du dispositif de mutualisation actuel avec l'Agglo2B pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024 ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer en conséquence l'avenant de prolongation de ladite convention, tel que porté en annexe jointe, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

VOTE :            Pour : 10       //       Contre : 00       //       Abstention : 00

**N°2024 - 0017**

**ADHESION AU SERVICE MOBILITE ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES.**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

**Vu** le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

**Vu** la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

**Vu** la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.**
- **D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.**

**VOTE :**            Pour : 10            //            Contre : 00            //            Abstention : 00

### **N° 2024-0018**

#### **INVESTISSEMENT- SECURISATION DU BOURG – BUREAU D'ETUDE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agglomération du Bocage Bressuirais a réalisé le suivis de l'aménagement de sécurité sur la RD 938Ter. Le temps estimé était de 64 heures pour l'ensemble des prestations. Au total, le bureau d'étude voirie a réalisé 81 heures.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette mission qui s'élève a un total de 3 321,00Euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE la facture de l'AGGLO2B d'un montant de 3 321,00 Euros ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Recrutement : Concernant l'agent technique. Nous avons reçu 14 candidatures. Des entretiens ont eu lieu le 02 avril 2024.

À la suite de la présentation au conseil et d'un vote de ses membres : la candidature de Monsieur Yoan DAVID a été retenue (OUI : 10 / NON :0 / NSPP : 0).

- ✓ Une commission lotissement a été créé.  
Ses membres sont : Jean-Marc BERNARD, Annie ROTUREAU, Frédéric CHAUVE, Anthony CLOCHARD

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 22h05.

M. le Maire,  
Jean-Marc BERNARD

Le secrétaire de séance,  
VINCENT Sylvia